

DELIBERATION N° 2022-009 en date du 15 avril 2022 portant sur « VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU 2022 »

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment
 Convoqué s'est réuni en session ordinaire Le vendredi 15 avril 2022 à 20 heures
 Selon convocation du 11 avril 2022 sous la présidence de Mr ROUET Jean Louis Maire

Membres	10
Présents	08
Représenté	02
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Abstentions	0

MR ROULET Mickaël a été élu secrétaire

PRESENTS : Mmes MANNEQUIN Aurélie, DAUBY Marie José
 Mrs DAUBY Pascal, MOURGAUD Jean Luc, MORGAT- FABRE Cyril, ROUET Jean Louis,
 ROULET Mickaël, TREVISIOL Guillaume

ABSENTS : Mmes BEVIN Danièle PERRIN Marie
 Pouvoir : Mme BEVIN Danièle pour Mr ROUET Jean-Louis
 Mme PERRIN Marie pour Mr MORGAT Cyril

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 du budget eau et assainissement, il s'élève à 176 101.77 € en section de fonctionnement et à 125 622.92 € en section d'investissement .

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget qui vient de lui être présenté.

Reçu en préfecture le 21/04/2022

DELIBERATION N° 2022-010 en date du 15 avril 2022 portant sur « TARIFS EAU 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 février 2021 fixant le prix du m3 à 1.18 €. Il indique la nécessité de réviser le prix du m3 d'eau potable car, les recettes de fonctionnement ne couvrent pas les dépenses de fonctionnement de ce budget. Il propose de réviser les tarifs ci-dessous au 1^{er} janvier 2022

PART DE LA COLLECTIVITE EAU POTABLE :

Abonnement annuel inchangé : 25 €

Prix du m3 au 1^{er} janvier 2021 : 1.18 € passage à 1.38 € au 1^{er} janvier 2022

PART DE LA COLLECTIVITE ASSAINISSEMENT :

Abonnement annuel inchangé : 90 €

Prix du m3 consommé inchangé : 0.35 €

Le conseil municipal , après en avoir délibéré , la décision est soumise au vote : votant 10- pour 7-

Contre 2 – abstention 1, le prix du m3 d'eau potable à 1.38 € à compter du 1^{er} janvier 2022 est adopté

Reçu en Préfecture le 21/04/2022

DELIBERATION N° 2022-011 en date du 15 avril 2022 portant sur « VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION »

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 de la commune , en section fonctionnement, il s'élève à 508 025.48 € et en section d'investissement à 114 879.94 €

Il propose de fixer les taux d'imposition 2022 à :

Taxe foncière bâti : 33,11 %

Taxe foncière non bâti : 40.16 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et soumis au vote votant 10, exprimés 10, pour 8, contre 2, le budget présenté est adopté.

Reçu en préfecture le 21/04/2022

DELIBERATION N° 2022-012 en date du 15 avril 2022 portant sur « CONTRAT DE GROUPE AVEC LE CDG MISE EN CONFORMITE RGPD »

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40

Vu la délibération n° 2021-47 en date du 22 novembre 2021 de la commune relative au rattachement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Prestataire : Data Vigi Protection située à Beauvais

Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022

Le montant des prestations est le suivant

Cohortes	Etape 1	Etape 2 (/an)
Communes < 1000 habitants	485 €	300 €

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Reçu en Préfecture le 21/04/2022

DELIBERATION N° 2022-013 -1 en date du 15 avril 2022 portant sur « LOCATION APPARTEMENT N°3 2 RUE DE SCHLEITHAL »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, d'une demande de location transmise par Mr GAVLAK Josef. Il demande l'avis des conseillers pour donner la location de l'appartement n°3 2 rue de Schleithal.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des justificatifs fournis par l'intéressé :

- Autorise le maire à louer cet appartement à Mr GAVLAK Josef à compter du 1^{er} mai 2022
- Fixe le prix mensuel du loyer à 330 € et le versement d'une caution correspondant à un mois de loyer soit la somme de 330 €

Reçu à la Préfecture le 06/05/202

